

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 62, 249 et 263****COMMUNES DE COLLANDRES, SAINT HIPPOLYTE, CHEYLADE, LE CLAUX****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit**ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°25-2307**

**Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

**VU** la demande de l'entreprise NGE INFRANET agissant pour le compte de la Régie Auvergne Numérique sollicite l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code des Postes et Communications Electroniques,

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

**VU** l'arrêté n°25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

**VU** la proposition d'Implantation ci-jointe,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

**La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur des sections des RD 62, 249 et 263 selon l'implantation faite sur le terrain et suivant les prescriptions suivantes :**

- **RD 62 du PR 23+680 au PR 25+020 puis du PR 25+960 au PR 27+940 en micro tranchée (Tr. 1 et 2 Le Claux)**

Ouvrage d'art « Pont de Fontouneyre » :

Passage en tranchée sous réserve de la réalisation préalable de sondages manuels en présence impérative du CD15 pour vérifier la présence et la profondeur d'une étanchéité sur l'ouvrage. Celle-ci ne doit en aucun être détériorée.

Sinon, passage en encorbellement côté aval en regroupant les réseaux télécom (cuivre + fibre optique) dans un seul et même encorbellement.

- **RD62 du PR 28+352 à 28+399 en tranchée traditionnelle sous chaussée selon schéma 7 (Tr.3 Le Claux)**
- **RD62 au PR28+710 en tranchée traditionnelle sous chaussée selon schéma 7 (Tr.4 Le Claux)**
- **RD 249 du PR 1+600 au PR 4+960 en micro tranchée (Tr.2 Collandres Apchon)**

Ouvrage d'art « Pont d'Aptier » : pont en maçonnerie avec corniches béton refaites en 2023 : aucun perçage n'est autorisé dans les parties béton.

Encorbellement autorisé avec fixation dans les maçonneries courantes (pas de perçage dans les pierres de taille) avec utilisation de matériaux inoxydables pour les fourreaux et la visserie.

- **RD 263 du PR 0+585 au PR 0+770 en micro tranchée (Tr.1 et 2 Collandres Apchon)**

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Pose de supports aériens sur le domaine public :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autre catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée ou en limite du Domaine Public

Ils doivent également respecter les prescriptions suivantes :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (Murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Fonçages, et tranchées traditionnelles réalisées à la pelleuse (fosse d'appel et de réception du fonçage, raccordement du support aérien à la chambre)

- Les tranchées seront positionnées et réalisées suivant les prescriptions de la Proposition d'Implantation et des coupes types de tranchées annexées à la présente Permission de Voirie.
- La hauteur de couverture mesurée entre la chaussée et la génératrice supérieure du réseau sera d'au moins 0,80m sous chaussée. Cette hauteur de couverture sera d'au moins 0,60m sous accotements et trottoirs. Ces hauteurs minimales ne font pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- En fonction de la hauteur des aqueducs, les gaines seront positionnées dessus ou dessous. Si la hauteur entre le dessus de l'aqueduc et la chaussée est inférieure à 40cm les gaines seront passées sous l'aqueduc.
- Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- Sous accotements, les tranchées seront remblayées suivant le schéma n° 6-2 si elles sont à moins de 0,75 m du bord de chaussée, et suivant le schéma n°4 si elles sont à plus de 0,75 m du bord de chaussée. Le remblai réalisé avec les matériaux du site devra être compacté et satisfaire à un objectif de densification q4.
- Sous fossés, les tranchées seront remblayées suivant le schéma n°5-1

Micro Tranchées réalisées à la trancheuse

- Les tranchées seront positionnées et réalisées suivant les prescriptions de la Proposition d'Implantation et des coupes types de tranchées annexées à la présente Permission de Voirie.
- Le positionnement des tranchées sera éloigné au maximum du bord de chaussée avec remblaiement suivant le schéma n° 3, ou selon les situations les tranchées pourront être positionnées sur les accotements contre le bord de chaussée avec remblaiement suivant le schéma n° 2-2.
- La hauteur de couverture mesurée entre la chaussée et la génératrice supérieure du réseau sera d'au moins 0,40m sous chaussée et en rive de chaussée. Cette hauteur de couverture sera d'au moins 0,50m sous accotement. Ces hauteurs minimales ne font pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.
- En fonction de la hauteur des aqueducs, les gaines seront positionnées dessus ou dessous. Si la hauteur entre le dessus de l'aqueduc et la chaussée est inférieure à 40cm les gaines seront passées sous l'aqueduc.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle

#### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.  
En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

#### **ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE**

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurée par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

#### **ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES**

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

#### **ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

#### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

#### **ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa session du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

**La longueur prise en compte est de 30901 mètres en souterrain.**

#### **ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 12 : AMPLIATION**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

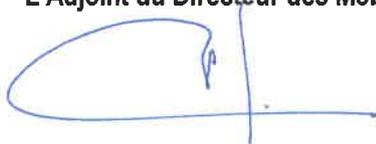
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Les mairies de Collandres, Saint Hippolyte, Cheylade et le Claux
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE INFRANET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

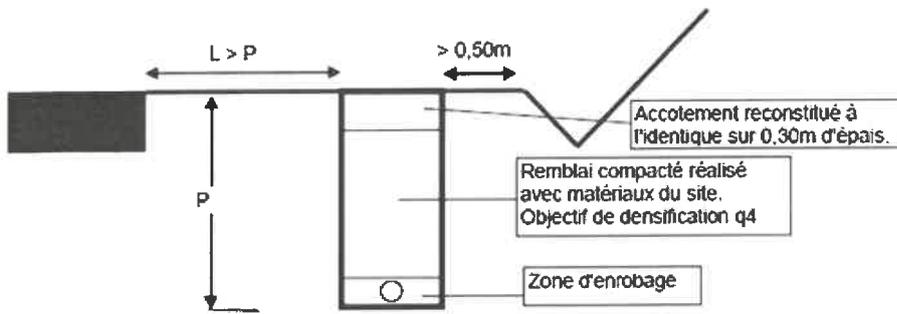
Aurillac le 11 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation  
L'Adjoint du Directeur des Mobilités



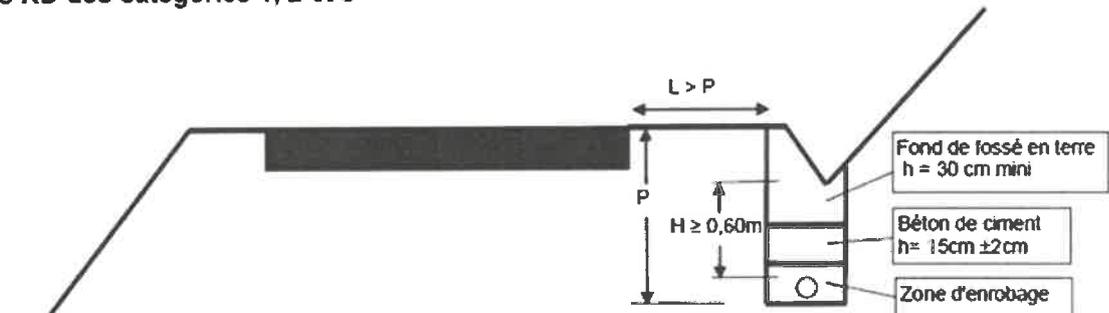
Didier ROUX

**Schema 4** tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3



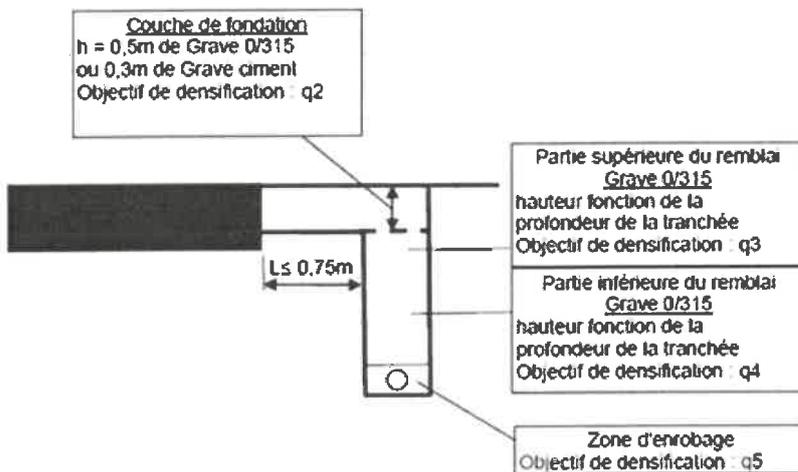
**Schémas 5-1 et 5-2** tranchée sous fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

**Schéma 5-1** tranchée sous fossé et éloignée du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3

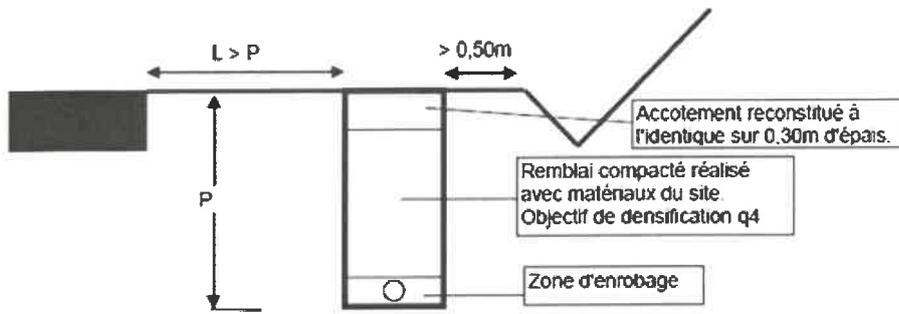


Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer une solution alternative à cette coupe type permettant d'assurer l'étanchéité du fossé après travaux et la réalisation ultérieure des travaux d'entretien du fossé, son curage notamment, sans risque de détérioration du réseau mis en place sous le fossé.

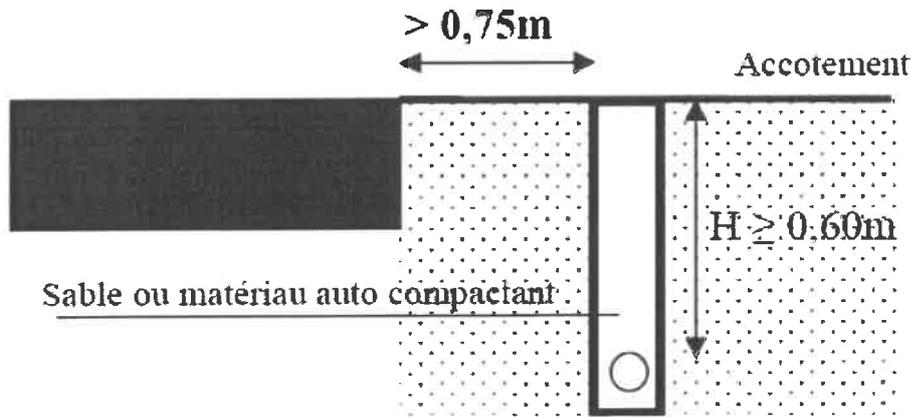
**Schéma n°6-2** tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



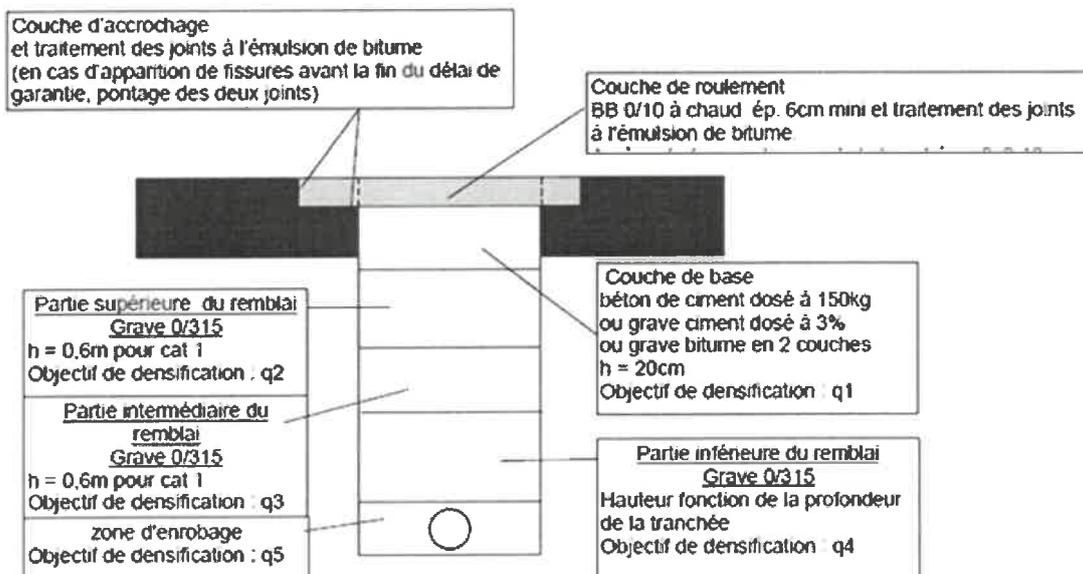
**Schéma 4** tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3



**Schéma 3** tranchée étroite sous accotement des RD des catégories 1, 2 et 3



**Schéma n°7** Tranchée isolée sous chaussée de toutes les RD (cat. 1, 2 et 3)  
(projet à faible impact type branchement particulier)



## Récapitulatif linéaire de réseau de la PV

RD/TRONÇON	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62					
Tronçon 1	61	16	16		1235
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62					
Tronçon 2	38	64			2911
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62					
Tronçon 3		47			
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62					
Tronçon 4			10,12		
Sous-Total	<b>198</b>	<b>254</b>	<b>104,48</b>	<b>0</b>	<b>16584</b>
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263					
Tronçon 1			7		
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263					
Tronçon 2		10			
ROUTE DEPARTEMENTALE N°249					
Tronçon 2	4				3426
Sous-Total	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>13704</b>
TOTAL GENERAL					<b>30900,48</b>



## Récapitulatif linéaire de réseau de la PV

RD/TRONÇON	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien	OBSERVATIONS
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 1	61	16	16			1235	
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 2	38	64				2911	
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 3		47					
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 4				10,12			(32m en "4PVC 56/60" initialer
Sous-Total	<b>198</b>	<b>254</b>	<b>104,48</b>	<b>0</b>	<b>16584</b>		
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263							
Tronçon 1				7			
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263							
Tronçon 2		10					
ROUTE DEPARTEMENTALE N°249							
Tronçon 2	4					3426	(la DPV ne fait pas la multiplica
Sous-Total	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>13704</b>		
TOTAL GENERAL					<b>30900,48</b>		

ient, remplacé par 10,12m)

tion)

## Récapitulatif linéaire de réseau de la PV

RD/TRONÇON	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien	OBSERVATIONS
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 1	61	16	16		1235		
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 2	38	64			2911		
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 3		47					
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62							
Tronçon 4				10,12			(32m en "4PVC 56/60" initialement, remplacé par 10,12m)
Sous-Total	198	254	104,48	0	16584		
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263							
Tronçon 1			7				
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263							
Tronçon 2		10					
ROUTE DEPARTEMENTALE N°249							
Tronçon 2	4				3426		(la DPV ne fait pas la multiplication)
Sous-Total	8	20	28	0	13704		
TOTAL GENERAL					<b>30900,48</b>		



## DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↳  avec travaux

### DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

### LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **COLLANDRES / APCHON**

Adresse du lieu : RD263/ RD 249

Voie concernée :

Tronçon- 1 Route départementale n° **263** PR Début :: 0+560

PR Fin :: 0+580

Tronçon- 2 Route départementale n° **263** PR Début :: 0+630

PR Fin :: 0+660

Tronçon- 2 Route départementale n° **249** PR Début :: 4+930

PR Fin :: 1+580

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025031100445D4C - 2025031206763D5F

Date prévue de début des travaux : 19/05/2025

Durée des travaux (en jours) : .....365 JOURS.....

Durée de l'occupation : .....

**DESCRIPTION DES TRAVAUX :**

**PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE**

Nom de la liaison : 15QLY\_00002\_T / 15052-QLY-PMZ-20598

Tronçon : 1-2-TRA

**AUTRES**

**PIECES A JOINDRE**

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 01/04/2025      SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

**Société NGE INFRANET**



**AVIS DU MAIRE** (si voies communales et ou agglo)       Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)  
 Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE						
RD/TRONÇON	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263						
Tronçon 1			7			
ROUTE DEPARTEMENTALE N°263						
Tronçon 2		10				
ROUTE DEPARTEMENTALE N°249						
Tronçon 2	4				3426	
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>7</b>		<b>3426</b>	



## DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↳ x avec travaux

### DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

### LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **LE CLAUX + CHEYLADE**

Adresse du lieu : RD62

Voie concernée :

- |  |                            |                     |                   |
|--|----------------------------|---------------------|-------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Tronçon- 1 | Route départementale n° 62 | PR Début : :22+880  | PR Fin : :24+290  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tronçon- 2 | Route départementale n° 62 | PR Début : : 24+980 | PR Fin : : 27+980 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tronçon- 3 | Route départementale n° 62 | PR Début : : 28+340 | PR Fin : : 28+410 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tronçon- 4 | Route départementale n° 62 | PR Début : : 28+740 | PR Fin : : 28+780 |

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025032102265D23 - 2025032102275D95 -  
2025032102287D91 - 2025032102306D80

Date prévue de début des travaux : 26/05/2025

Durée des travaux (en jours) : .....365 JOURS.....

Durée de l'occupation : .....

**DESCRIPTION DES TRAVAUX :**

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

.....

Nom de la liaison : 15QLY\_00003\_T

Tronçon : 1-2-3-4-TRA

AUTRES

**PIECES A JOINDRE**

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 10/04/2025    SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

**Société NGE INFRANET**



**AVIS DU MAIRE** (si voies communales et ou agglo)     Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)

Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

.....

.....

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE						
RD/TRONÇON	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	4 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62						
Tronçon 1	61	16	16		1235	
ROUTE DEPARTEMENTALE N°632						
Tronçon 2	38	64			2911	
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62						
Tronçon 3		47				
ROUTE DEPARTEMENTALE N°62						
Tronçon 4			32			
<b>Total général</b>	<b>198</b>	<b>254</b>	<b>192</b>		<b>16584</b>	



## DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↳ x avec travaux

### DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : [pgc-pmv@ngeinfranet.fr](mailto:pgc-pmv@ngeinfranet.fr)

Code postal : 63100      Commune : **CLERMONT-FERRAND**      ☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706      @ : [contact@auvergne-numérique.com](mailto:contact@auvergne-numérique.com)

Code postal : 63050      Commune : **CLERMONT-FERRAND**      ☎ :

### LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **LE CLAUX**

Voie concernée :

Route départementale n° **62**      PR Début : 28+710      PR Fin : 28+780

Communale

En agglomération

Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025032102306D80

Date prévue de début des travaux : 15/09/2025

Durée des travaux (en jours) : .....365..... JOURS.....

Durée de l'occupation : .....

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

.....

Nom de la liaison : 15QLY\_00003\_T-15050-QLY-PMZ-00004

Tronçon : TRA 4

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'implantation (PVi)
- Autres :

DATE : 04/08/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

**Société NGE INFRANET**



**AVIS DU MAIRE** (si voies communales et ou agglo)  Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)  
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

.....

.....

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE							
RD/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	4 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	Linéaire aérien	Total
RD 62 / Tronçon 4			10.12				
<b>Total général</b>			10.12				

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	 <b>Auvergne numérique</b>
	15052/QLY/PMZ/20598 - Tronçon2-TRA	
	Département Cantal (15) D 249 COLLANDRES	
ID Formulaire : 225207743	Analyse Génie Civil Aérien	18/03/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Cedric MURATET	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Tronçon2-TRA	D 263	<a href="#">Tronçon2-TRA D 263 photo GC.jpg</a> <a href="#">Tronçon2-TRA D 263 photo GC.jpg</a>	Type GC : Micro tranchée sous rive  Présence amiante : Non Présence HAP : Non  deux petits ouvrages RD 249 vers Ferrif à passer en autoporté un ponceau de 4m et un pont de 12m  pont d'aptier 46m encorbellement  sous réserve de l'accord du service des ouvrages d'art du conseil départemental du Cantal

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	 <b>Auvergne numérique</b>
	15052/QLY/PMZ/20598 - Tronçon1-TRA	
	Département Cantal (15) D 263 COLLANDRES	
ID Formulaire : 225207719	Analyse Génie Civil Aérien	18/03/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Cedric MURATET	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Tronçon1-TRA	D 263	<a href="#">Tronçon1-TRA D 263 photo GC.jpg</a> <a href="#">Tronçon1-TRA D 263 photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée  Présence amiante : Non Présence HAP : Non

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	
	QLY - PLAN SRO -15050/QLY/PMZ/23453, Troncon1-Sout-TRA	
	Département Cantal (15) D 62 CHEYLADE	
ID Formulaire : 226342831	Analyse Génie Civil Aérien	08/04/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Cedric MURATET	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
PLAN SRO - 15050/QLY/PMZ/234 53	D 62	<a href="#">PLAN SRO -15050-QLY-PMZ-23453, Troncon1-Sout-TRA D 62 photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée mécanisée sous accotement , Micro tranchée sous rive , Tranchée traditionnelle sous chaussée  Présence amiante : Non Présence HAP : Non  passage derrière les caniveaux au niveau du château de tessonieres passage en micro chaussée à l'axe de la demi chaussée sur 155 m puis rabotage et enrobé 40 cm de large fonçage au bout de la section

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	
	QLY - PLAN SRO -15050/QLY/PMZ/23453, Troncon2-Sout-TRA	
	Département Cantal (15) D 62 LE CLAUX	
ID Formulaire : 226341517	Analyse Génie Civil Aérien	08/04/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Cedric MURATET	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
PLAN SRO - 15050/QLY/PMZ/234 53		<a href="#">PLAN SRO -15050-QLY-PMZ-23453, Troncon2-Sout-TRA photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée traditionnelle sous accotement , Micro tranchée sous rive , Tranchée mécanisée sous accotement  Présence amiante : Non Présence HAP : Non  15 m du pont à faire en tradi avec remblai béton, faire attention si étanchéité sur le pont passage derrière caniveaux

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	 <b>Auvergne numérique</b>
	15050/QLY/PMZ/23453 - (Tronçon3-TRA)	
	Département Cantal (15) D 62 LE CLAUX	
ID Formulaire : 226339480	Analyse Génie Civil Aérien	01/04/2025

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Cedric MURATET	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
(Tronçon3-TRA)	D 62	<a href="#">Tronçon3-TRA D 62 photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non Traditionnelle sur chaussée RAS

<i><u>Le représentant NGE Infranet</u></i>	<i><u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u></i>
	

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	
	<b>QLY - Troncon4-TRA-Sout</b> <b>Département Cantal (15)</b> <b>D 62 LE CLAUX</b>	
<b>ID Formulaire :</b> <b>237397864</b>	<b>Analyse Génie Civil Aérien</b>	<b>18/07/2025</b>

Ce document a été établi en présence de :

Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon4-TRA-Sout	D 62	<a href="#">Troncon4-TRA-Sout D 62 photo GC.jpg</a> <a href="#">Troncon4-TRA-Sout D 62 photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée traditionnelle sous trottoir , Tranchée traditionnelle sous chaussée  Présence amiante : Non Présence HAP : Non  remblaiement selon schéma 7

<u><i>Le représentant NGE Infranet</i></u>	<u><i>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</i></u>
	